

LM/CB.1333
ARRETE N° AG2026-2099

Arrêté
Stationnement véhicules forains

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU la délibération n° D20260057 en date du 2 juillet 2026 fixant les droits de places ;

VU les conventions de mise à disposition du domaine public pour la fête foraine de novembre 2026 entre la Ville de Bergerac et les forains ;

VU le projet en date du 20 octobre 2026 présenté par le service municipal « Commerce et Artisanat » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, boulevard du 8 mai 1945, afin d'autoriser le stationnement d'une semi-remorque (592 TH 03) sur la chaussée, de Monsieur Arsault Luther, dans le cadre de l'installation de son métier « le Rafale » à l'occasion de la «Fête Foraine» et d'assurer la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 06 juillet 1994 modifié ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **du MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026 à partir de 18h00 jusqu'au JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 1h00**, sauf à la semi-remorque (592 TH 03) de Monsieur Arsault Luther, selon les modalités suivantes :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits boulevard du 8 mai 1945, sauf à la semi-remorque (592 TH 03) de Monsieur Arsault Luther ;
- Monsieur Arsault Luther mettra en place des barrières avec mention « rue barrée », côté boulevard Victor Hugo et côté avenue du Président Wilson ;
- Monsieur Arsault Luther devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers des trottoirs, en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La Police Municipale veillera au respect des règles d'interdiction de stationnement et de circulation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur Arsault Luther devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 7 : Le Maire, la Directrice Générale par intérim, le Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 22 OCT. 2026

Pour le Maire,
Le Cinquième Adjoint,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Dépt. de la DORDOGNE" at the top, "MAIRIE de BERGERAC" at the bottom, and a central emblem featuring a bird (possibly an eagle or phoenix) with spread wings. The signature is written in a cursive style, with the first part of the name "François" being particularly prominent.

François DUHANT